

Appel à projets

Budget participatif 2020 – Ville de Namur

Dossier de candidature

Afin de pouvoir soumettre votre projet, il vous est demandé de compléter de la manière la plus précise possible le présent dossier de candidature.

Afin d'être jugé recevable par l'Administration et avant de passer à l'analyse technique par les services communaux habilités, votre dossier doit répondre aux conditions suivantes¹ :

- Le statut juridique du Participant² doit être conforme au Règlement ;
- Le Participant doit avoir son domicile ou son siège social à Namur et son projet doit se réaliser à Namur ;
- La finalité du projet doit être conforme aux thématiques de l'appel à projets (cf. Article 4) ;
- Le dossier de candidature doit être introduit dans les temps mentionnés dans l'appel à projet ;
- Le dossier de candidature doit être complet : tous les champs du formulaire de candidature sont complétés et les documents demandés sont annexés au dossier de candidature ;
- Le dossier de candidature doit être rédigé en français ;
- Le dossier doit comporter un avis de principe favorable du propriétaire du terrain (si pertinent) ;
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Le projet ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public ;
- La gestion et l'entretien du projet mis en place dans le cadre de ce processus sont à charge du Participant³.

¹ Article 5.1. « Examen de recevabilité des projets » du règlement communal « budget participatif »

² « Sont repris sous le terme « Participant », les personnes morales ou physiques qui déposent un projet dans le cadre du Budget Participatif », Règlement relatif au Budget Participatif 2020-2024 : Appel à projets, Art. 1 : Préambule.

³ Article 7.3 du règlement communal « budget participatif ».



1. QUI ÊTES-VOUS ?

Si vous êtes une ASBL ou une société coopérative agréée : complétez le point A.

Si vous êtes un citoyen ou une citoyenne, vous devez vous rassembler en un collectif d'au moins 3 citoyens et citoyennes en créant une association de fait. Complétez le point B ainsi que l'annexe « Déclaration d'association de fait ».

A. Vous êtes une ASBL ou une société coopérative agréée

1.1. Coordonnées

Dénomination officielle	
Date de constitution	
Statut juridique	
Adresse du siège social	
Site internet	

1.2. Organisation interne

A propos de l'organisation (<i>max 5 lignes</i>)



Nombre de personnel rémunéré (ETP ⁴)	
Nombre de volontaires excepté le CA (ETP ⁵)	
Budget total de l'organisation l'année précédente (joindre en annexe le bilan financier annuel approuvé ⁶)	

1.3. Informations financières

Nom de votre banque	
Titulaire du compte	
IBAN	

1.4. Personne de contact responsable du projet⁷

Prénom	
Nom	
Adresse	
Fonction	
Mail	
N° GSM	
N° fixe	

⁴ ETP: équivalent temps plein

⁵ Idem

⁶ Excepté si votre structure n'existait pas encore

⁷ La personne de contact sera la personne référente pour l'Administration et les facilitateurs. Elle pourrait aussi permettre de créer des liens entre des projets pouvant se rassembler ou pour des citoyens et citoyennes qui aimeraient intégrer un projet existant.



B. Vous êtes un citoyen ou une citoyenne

Vous devez vous rassembler avec d'autres citoyens et citoyennes pour former une « Association de fait » (composée d'au moins 3 personnes d'au moins 16 ans).

Veillez donc remplir ce point B et le document « Déclaration d'association de fait » en annexe.

1.1. Coordonnées de la personne de contact⁸

Nom	
Prénom	
Adresse	
Mail	
Téléphone et/ou GSM	
Site internet ⁹	

⁸ Les coordonnées reprises ici sont celles de la personne de contact pour le projet (une des personnes constituant l'association de fait (voir document en annexe)). La personne désignée sera la référente pour l'Administration et les facilitateurs. Elle pourrait aussi permettre de créer des liens entre des projets pouvant se rassembler ou pour des citoyens et citoyennes qui aimeraient intégrer un projet existant.

⁹ Si votre collectif possède un site, une page Facebook.



2. VOTRE PROJET

2.1 Informations générales

Nom du projet ¹⁰	
Présentez votre projet en quelques lignes - 1000 caractères maximum espaces compris (= environ 10 lignes). (Ce résumé sera utilisé dans la communication de la Ville pour présenter votre projet sur internet ou lors de présentations publiques)	

¹⁰ Le nom de votre projet sera utilisé pour promouvoir votre projet, préférez un nom court.



Quels sont les objectifs de votre projet ?

Quelles sont les grandes activités prévues ?

Quels seront les impacts positifs au niveau de l'environnement, de la dimension sociale ou du cadre de vie sur le territoire de Namur ? Quels sont les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de votre projet ?



À qui votre projet est-il destiné ? Quel est le public visé ?

Où se déroulera votre projet ?

- Quel lieu de mise en œuvre (adresse, site, ...)
- Avez-vous identifié le propriétaire (domaine public ? Site communal ? Site privé ?). Avez-vous un accord de principe du propriétaire ?

-

-

Décrivez les aspects participatifs de votre projet.

Comment pensez-vous inclure un public plus fragilisé ?



Quelles sont les difficultés qui pourraient être rencontrées et quelles mesures sont prises à cet égard ?

Décrivez les grandes étapes prévues pour la réalisation de votre projet¹¹

¹¹ N'oubliez pas de penser aux questions d'entretien, de pérennité, de suivi, de gestion du projet.



3. LES BESOINS DU PROJET

3.1 Besoins financiers

Budget prévisionnel total du projet en euros TTC		
Soutien financier souhaité en euros TTC		
Détaillez les dépenses prévues pour votre projet	Description des dépenses	Montant
	<i>Exemple : Achat de 5 vélos électriques</i>	<i>5000 euros</i>
Avez-vous d'autres sources de financement ? Si oui, lesquelles ?		

3.2 Besoins non-financiers

Au-delà du soutien financier, la Ville de Namur souhaite mettre à disposition des projets qui le souhaitent un accompagnement individuel ou collectif via le facilitateur (Be Planet et Réseau Transition¹²) ou les services de la Ville.

¹² <https://www.beplanet.org/> et <https://www.reseautransition.be/>



Décrivez ci-dessous vos éventuels besoins autre que financiers de façon courte et précise.

Quels sont vos besoins en matière d'accompagnement par le facilitateur (Be Planet et/ou Réseau Transition) que ce soit sur des questions d'organisation interne, de recherche de partenaires, de communication, de gestion budgétaire ou de développement de nouveaux produits/services.

Décrivez votre besoin, l'expertise que vous recherchez et le temps que vous pourriez y consacrer.

Quelle est l'aide que la Ville de Namur pourrait vous apporter et avec quels objectifs ?



Quels sont vos besoins de mise en réseau avec des entreprises/commerçantes et commerçants actifs sur le territoire de Namur et avec quels objectifs ?

Comment avez-vous été au courant de cet appel à projets?

Autres éléments à signaler sur le projet (commentaire libre)

ANNEXES À JOINDRE

1. **Uniquement pour les ASBL ou sociétés coopératives agréées** : Les derniers comptes annuels approuvés de l'organisation pour l'année qui précède cette demande.¹³
2. **Pour les ASBL ou les sociétés coopératives agréées** : Les statuts de l'ASBL/SCRL à finalité sociale ou agréé CNC ou agréé "Entreprises sociales"/Fondation d'utilité publique.
3. **Pour les citoyens et citoyennes regroupés en collectif** : La déclaration de l'association de fait (document en annexe à compléter).
4. Avis de principe favorable du propriétaire du terrain (si pertinent) d'un bien concerné par le projet.
5. Photos libres de droit illustrant le projet (3 maximum).

Les dossiers de candidatures accompagnés de toutes les annexes doivent être envoyés au plus tard le 24 novembre à midi à la Cellule Participation de la Ville de Namur : participation@ville.namur.be¹⁴

Si vous rencontrez des difficultés avec l'informatique, vous pouvez rendre votre dossier en format papier au plus tard le 24 novembre à midi à la Cellule Participation : Rue de Fer, 64 à Namur. Les dossiers de candidature peuvent également vous y être fournis en format papier.

Pour toute question :

Cellule Participation – Ville de Namur

081/ 24 72 51

participation@ville.namur.be

<https://participation.namur.be/>

¹³ Excepté si votre structure n'existait pas encore.

¹⁴ Si le fichier est trop lourd pour l'envoi, vous pouvez passer par Wetransfer.

Déclaration d'association de fait dans le cadre du budget participatif

Le Règlement « budget participatif » stipule les conditions de participation. « Peuvent répondre aux appels à projets et soumettre une candidature pour le soutien d'un projet citoyen ceux qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

1. Être un groupement de minimum 3 personnes physiques, âgées de 16 ans minimum et domiciliées à Namur. Ces personnes sont regroupées en association de fait et doivent compléter et signer le document «Déclaration Association de fait». Les personnes mineures sont obligatoirement représentées par une personne physique majeure domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du participant.¹⁵
2. Être une personne morale disposant du statut juridique suivant :
 - ASBL qui a son siège social à Namur
 - Société coopérative agréée (CNC) ou disposant d'un agrément « entreprises sociales » et qui a son siège social à Namur. »¹⁶

La présente déclaration a pour objet de formaliser l'existence ou la création d'une association de fait dans le cadre du projet « budget participatif ». Elle concerne donc les personnes répondant aux critères du point 1 ci-dessus. L'association de fait que vous déclarez ici concerne uniquement les associations qui ne visent pas la réalisation de gains au profit des membres et dont les actifs ne peuvent appartenir personnellement aux membres. Les membres de cette association ne peuvent pas réclamer de compensation financière en contrepartie de prestations réalisées, ni sous forme de parts sur les bénéfices, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre ou en cas de dissolution de l'entité.

Description de l'association de fait

1. Nom et contact

1.1 Le nom de l'association est

¹⁵ Article 3. Conditions de participation du règlement communal du 14 avril 2020. Budget Participatif 2020-2024 : appel à projets-règlement

¹⁶ Règlement communal du 14 avril 2020. Budget Participation 2020-2024 : appels à projets - règlement



1.2. La personne de contact pour la Ville de Namur est :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Email :

2. But

L'association de fait s'engage dans le cadre de l'appel à projets du budget participatif. Selon l'article 4 du règlement communal, l'association de fait propose un projet qui présente « un intérêt pour la commune », qui comporte « une dimension collective ou participative » et qui propose des « actions concrètes engendrant, sur le territoire de Namur, un impact positif sur l'environnement, sur la dimension sociale ou sur le cadre de vie. Les projets couvrant simultanément ces trois thématiques seront privilégiés. »¹⁷

3. Informations bancaires

Nom de la banque	
Titulaire du compte de l'association de fait	
IBAN	

Les membres

Tous les membres sont liés à titre personnel et de manière solidaire et indivisible aux engagements valides pris au nom de l'association de fait.

¹⁷ Article 4 du règlement communal du 14 avril 2020. Budget Participatif 2020-2024 : appel à projets-règlement



Constitution d'une association de fait

Entre les soussigné·e·s¹⁸

(« Groupement de minimum 3 personnes physiques, âgées de 16 ans minimum et domiciliées à Namur »)¹⁹

Nom/Prénom/Adresse/ Téléphone/mail du membre	Si le membre est mineur : Nom/Prénom/Adresse/ Téléphone/Mail de son représentant majeur

¹⁸ À remplir en fonction du nombre de membres fondateurs. Possibilité d'ajouter des cases ou des pages. Idem pour les signatures sur la dernière page.

¹⁹ Article 3. Conditions de participation du règlement communal du 14 avril 2020. Budget Participatif 2020-2024 : appel à projets-règlement.





Il a été convenu de fonder une association de fait dans le cadre du budget participatif de la Ville de Namur.

Signé à en date du en autant d'exemplaires qu'il y a de signataires et dont chacun et chacune déclare avoir reçu un exemplaire signé.

Signatures²⁰ :

Pour toutes questions relatives à l'utilisation de vos données personnelles, consultez le règlement relatif au budget participatif (Règlement relatif au Budget Participatif 2020-2024 : Appel à projets, Art.9 : Communication).

²⁰ Les signatures des mineur·e·s ainsi que celles de leurs représentantes ou représentants légaux majeurs doivent apparaître.

MEMENTO pour un projet au top

La Cellule Participation vous fait part de petits conseils, de trucs et astuces qui permettront à votre projet d'être le plus complet et réaliste possible.

Aidez-vous de cette petite check liste : avez-vous pensé à tout ?



Pour que notre projet soit réaliste et réalisable, avons-nous tenu compte de ces différents points ?

- Le terrain est privé : avons-nous l'autorisation du propriétaire pour la durée du projet ?
- Le terrain est public : pouvons-nous en disposer et selon quelles modalités ?
- Avons-nous pensé à la question des assurances et des responsabilités ?
- Avons-nous pris en compte la question de la sécurité ? Le lieu est-il accessible aux services de secours ? Avons-nous leur autorisation ?
- Avons-nous pris en compte la question de l'entretien et de la maintenance ?
- Sommes-nous conscients des coûts éventuels engendrés ?
- Notre projet requiert-il un permis quelconque ? Avons-nous les autorisations ?
- Notre projet sera-t-il bien accessible à un large public ? Comment ?
- Pour l'achat de matériel, avons-nous comparé des offres différentes ?